

N° 2017/O2/062

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- DEPOSEE PAR : M. Xavier LACOMBE AU NOM DU GROUPE
« LE RASSEMBLEMENT ».

- OBJET : ETUDE SUR LES MODALITES VISANT A DOTER LA FUTURE
COLLECTIVITE DE CORSE DE BOMBARDIERS D'EAU
BASES A AIACCIU ET/OU A BASTIA.

CONSIDERANT que la Corse, île la plus boisée de Méditerranée, connaît chaque année des incendies importants et ravageurs et plus seulement durant les deux mois d'été,

CONSIDERANT que le réchauffement climatique est devenu une évidence et ses conséquences sur l'inflammabilité de la végétation méditerranéenne se traduisent par des feux au démarrage foudroyant et au développement tellement rapide que la présence de moyens aériens sur place, tant en alerte sol qu'en alerte vol, est devenu incontournable,

CONSIDERANT que le Canadair 415 est l'outil adéquat pour intervenir en cadence élevée sur les départs de feux avant qu'ils ne se propagent fortement, qu'il remplit ses soutes d'un total de 6 000 litres d'eau et de retardant en 12 secondes seulement et transporte sa charge à la vitesse de 4 kilomètres à la minute,

CONSIDERANT que la Sécurité Civile possède une flotte vieillissante de 11 appareils tous regroupés à Nîmes, par conséquent un peu plus éloignés de la Corse que lorsqu'ils étaient basés à Marseille, avec une heure trente de trajet pour gagner la Corse,

CONSIDERANT que ces hydravions sont dissociés pendant la saison estivale et répartis entre les Landes, la Provence et la Corse, et que cette dispersion est régulièrement remplacée par des regroupements lorsque des incendies s'avèrent incontrôlables,

CONSIDERANT que ces regroupements conduisent à l'abandon temporaire par les appareils de leur secteur d'affectation,

CONSIDERANT que des gains substantiels peuvent être réalisés dans le cadre d'une gestion globale des moyens avec moins d'heures de vol et de trajet, une capacité d'intervention plus rapide et une bonne prévention ajoutée à l'efficacité des intervenants au sol,

CONSIDERANT qu'il serait opportun de régionaliser les moyens de lutte contre les incendies et d'instaurer une permanence des moyens,

CONSIDERANT que cette éventualité avait été envisagée lors des débats qui ont débouché sur la création de la CCM en décembre 1989,

CONSIDERANT que l'acquisition, éventuellement progressive, par la collectivité de 4 unités de bombardier d'eau basées en permanence en Corse permettrait à notre île de disposer d'une protection optimale face aux incendies,

CONSIDERANT que ces 4 unités se substitueraient à celles affrétées depuis le continent et aux 2 trackers basés à Bastia, et que leur maintenance pourrait être assurée par Air Corsica,

CONSIDERANT qu'une rationalisation des coûts de fonctionnement peut être envisagée en sollicitant des retraités de la sécurité civile ou d'anciens pilotes basés en Corse qui seraient rémunérés le seul temps de leur mission d'astreinte, sachant qu'à l'année une heure et demi d'entraînement par semaine suffit par appareil et par pilote ; et que peut être envisagé un partenariat avec les régions méditerranéennes voisines afin d'intervenir sur leurs territoires moyennant une compensation financière,

CONSIDERANT que l'Union européenne et la sécurité civile peuvent être consultées pour accompagner le projet, en termes financiers et/ou techniques,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME avoir pour objectif la présence permanente d'unités de bombardier d'eau sur le territoire insulaire afin de prévenir les feux et d'intervenir dans les meilleurs délais dès qu'un incendie est identifié.

DECIDE la création d'un groupe de travail au sein de l'Assemblée de Corse afin d'étudier les modalités techniques, juridiques et financières visant à doter la future Collectivité de Corse d'unités de bombardier d'eau basées à Ajaccio et/ou à Bastia.

* * *